SD/LV/AB – 2026/839/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\C - D\888CHEVROT14BDPREFECTURE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT sa demande formulée le 10 novembre 2026 par laquelle Monsieur Clément CHEVROT, domicilié à MONTBRISON (42600) 36 chemin des Horizons, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de plusieurs véhicules de chantier ainsi qu'une grue et la neutralisation de la circulation, sur la contre-allée au 14, 16 et 18 boulevard de la Préfecture, dans le cadre des travaux sur sa toiture, du 16 au 20 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Clément CHEVROT sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA PREFECTURE – à hauteur des n° 14-16-18
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que ceux utilisés par Monsieur CHEVROT sur la valeur de six (6) emplacements pour le stationnement de la grue et des véhicules de chantier.
- Le trottoir sera ponctuellement neutralisé. Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite sur la contre-allée à partir du n°10 jusqu'au n°24 boulevard de la Préfecture.
- Un barriérage devra être mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par Monsieur CHEVROT au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de la zone de chantier.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur CHEVROT veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 à 17 heures.
- Monsieur CHEVROT s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Monsieur CHEVROT fera son affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 13/11/2026

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine en vigueur à la date de réalisation des travaux soit 3€/m²/mois entamé.
-

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Clément CHEVROT / clem.chevrot@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- La Presse.

13/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

